

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2019

Date de convocation : 11 septembre 2019

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet (et non pas du 17 juin)
- Point sur les logements communaux de l'ancienne école du Chambon de Bavas
- Transfert compétence eau
 - . Délibération n° 1906201901 du 19 juin 2019 : reformulation et retrait
 - . Compte-rendu échanges avec la Préfecture
 - . Délibération demande de retrait du SIVU de Production d'Eau Rhône Eyrieux
- Motion « Soutenir l'aide alimentaire européenne »
- Délibération sur le rapport de la CLECT
- Recensement 2020 : choix de l'agent recenseur
- Points divers reportés du conseil municipal du 1^{er} juillet (et non pas du 17 juin)
- Divers

Présents : Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, François CHAMBONNET, Marylène FOLCHER, Catherine MONDON, Luc RÉNÉ, Roland ROUCAUTE, Odile RIOUBON, Christian VAN ZUUK

Absents excusés : Denis ESCLAINE, Michel LANG,

Procurations : Denis ESCLAINE à Marylène FOLCHER

Secrétaire de séance : Eliane BORDIGONI

~ ~ ~
*Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{ER} juillet 2019, après lecture faite,
est approuvé à l'unanimité*
~ ~ ~

Point sur les logements communaux de l'ancienne école du Chambon de Bavas

La rénovation de l'appartement de l'ancienne école a abouti.

Madame la Maire souligne que la réussite sans ombre de cette opération repose largement sur l'engagement et l'expertise de Catherine Mondon et Christiaan Van Zuck de la commission bâtiment. La première a utilisé ses propres congés pour se consacrer au suivi du chantier et le second s'est rendu complètement disponible en pleine saison de location estivale.

La commission bâtiments présente un premier bilan.

Le montant des travaux à ce jour est de 31 295,00 € TTC. Une partie de la dépense a été mandatée en fonctionnement afin qu'elle puisse être, par opérations budgétaires (travaux en régie) en fin d'année, réintégrée en section d'investissement.

Principe des travaux en régie : Il s'agit d'immobilisations réalisées directement par les employés communaux pour le compte de la collectivité. La comptabilisation des travaux en régie permet d'imputer les dépenses en investissement et ainsi corriger le résultat de fonctionnement. Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé, les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application de leur barème horaire. In fine, les biens figurent dans le patrimoine de la collectivité.

Nous avons non seulement respecté le budget initialement prévu mais nous sommes même au-delà : le budget idéal prévu était de 50 000,00 €, la budget plancher estimé était de 40 000,00 €, nous serons en-dessous. Le rendement locatif annuel de cet appartement sera de 6 000,00 €.

Les conseiller.e.s qui ont pu visiter l'appartement, la date de visite ayant été évidemment décidée en priorité sur l'emploi du temps

Conformément à la décision prise à l'unanimité lors du dernier conseil, les locataires ont été transférés avec leur accord et sont installés.e.s. Leur appartement est insalubre, l'isolation par l'extérieur a créé de graves problèmes dans ce bâtiment.

Transfert de la compétence Eau

Madame la Maire rappelle les éléments déjà établis lors des discussions du conseil municipal du 17 juin dernier relatif au transfert de l'eau.

Puis, elle fait état de ses échanges avec les services du contrôle de légalité de la préfecture. Dans notre cas, il apparaît qu'il n'est accordé qu'une seule forme de procédure pour envisager une intégration de notre commune dans la CAPCA mais au sein du SIE Crussol – Pays de Vernoux.

Schématiquement, elle se présente sous la forme suivante :

- 1/ Délibération de sollicitation de sortie du SIVURE
- 2 / Assemblée du SIVURE portant sur l'acceptation ou le refus de la sortie la commune
- 3/ (Si acceptation de sortie) Délibération de sollicitation d'entrée au SIE Crussol – Pays de Vernoux
- 4/ Assemblée du SIE Crussol – Pays de Vernoux portant sur l'intégration ou non de la commune.

Les étapes 1 et 3 se décident donc au sein de notre conseil municipal, les étapes 2 et 4 dans les assemblées respectives des syndicats concernés.

Il est apparu aux services de la Préfecture que notre délibération votée en juin ressemblait à l'étape 3 de l'enchaînement statutaire prévu. A ce titre, il nous est demandé : d'effectuer le retrait de ladite délibération et surtout de quitter le SIVURE avant d'entamer les démarches d'intégration dans un autre syndicat.

Madame la Maire a précisé lors de ses échanges avec la préfecture qu'il s'agissait bien, dans un premier temps, de solliciter l'avis du SIE Crussol – Pays de Vernoux sur une possible intégration. Bien que cela eût pu être fait par courrier simple, il était apparu essentiel à Madame la Maire de porter la discussion en Conseil Municipal par soucis de transparence, d'information vis à vis des habitant.e.s et des acteurs du territoire.

D'autre part, le SIVURE est un syndicat de production d'eau, notre commune organise la distribution. Nous interrogeons le SIE Crussol – Pays de Vernoux sur la partie distribution d'eau, différenciation don opérante en termes statutaires/

Suite à notre délibération du 17 juin, le SIE Crussol – Pays de Vernoux a réuni son bureau dès le 6 juillet et à l'unanimité envisage de nous intégrer puisque cela sert aussi l'intérêt du territoire et est compatible au schéma directeur mis en place. Un courrier nous a été envoyé début août pour confirmer cette position. Sous réserve bien sûr, de vote en assemblée plénière.

Elle fait remarquer qu'à aucun moment dans la procédure réglementaire, il nous est demandé de demander l'avis de la CAPCA par contre les services de la préfecture confirment la priorité de respect des enchaînements statutaires et de leurs délais.

Madame la Maire propose d'engager la discussion. Chaque conseiller.e estimant avoir les éléments nécessaires à la prise de décision Madame la Maire propose le retrait de la délibération de juin et de se conformer à la lettre aux règles statutaires imposées.

A ce jour, aucun nouvel élément venant de la CAPCA n'est intervenu depuis juin dernier.

La CAPCA n'a toujours pas statué sur le maintien à terme d'une régie ou **Délégation de Service Public (DSP)**, pas plus qu'elle n'a défini sa politique d'harmonisation tarifaire sur la partie du territoire pour lequel elle n'adhère à aucun syndicat.

Aussi, le dernier tarif d'équilibre présenté en **CO**mité de **PI**lotage (**COPIL**) au mois de mai s'élève déjà au montant de **3,14 € TTC/m³**, sans intégrer l'impact de l'augmentation de la masse salariale issue du nouvel organigramme est toujours en cours d'élaboration, sur la base de 50 millions d'investissement. (corpus technique non présenté)

Notamment conditionné par la reprise facultative des excédents des communes-membres, ce tarif d'équilibre doit par ailleurs être réactualisé sur la base des dernières données des budgets communaux 2019, mais dont la CAPCA n'a pas encore finalisé la collecte.

La CAPCA propose d'établir des conventions avec les communes en régie directe entre septembre et octobre prochain, soit 3 mois avant le transfert de compétence. Le Conseil Municipal réitère, à l'unanimité, son refus que la partie opérationnelle (interventions sanitaires dans les bassins) soit réalisée directement par nos services (1 agent territorial, la Maire et le 1^{er} Adjoint) après le transfert de compétence.

En outre, la CAPCA indique qu'un tarif d'équilibre inférieur aurait nécessairement un impact sur la réalisation des investissements et précise d'ores et déjà qu'un tarif inférieur à **2,70 €TTC/m³** serait irréaliste.

Enfin, il paraît définitif que pour l'exécutif de la CAPCA, « *Le scénario définitif devra être déterminé postérieurement aux élections municipales 2020* ».

A ce stade, cette position ne donne pas à la commune de Saint Vincent de Durfort les éléments nécessaires à une décision éclairée et pérenne. Nous sommes toujours dans le même flou.

Par contre, dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, le **Syndicat Intercommunal d'Eau potable (SIE) « Crussol-Pays de Vernoux »** par le biais de son bureau a confirmé sa volonté d'intégrer Saint Vincent de Durfort.

Issu de la fusion du SIVM du Canton de St-Péray et du SIVOM de Vernoux par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017, son territoire couvre **23 communes¹** représentées par **DEUX (2) titulaires** et **UN (1) suppléant**.

De par ses compétences statutaires, le **SIE « Crussol-Pays de Vernoux »** a pour obligation de gérer l'**Eau Potable (EPo)** ainsi que la **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**.

En 2017, le prix moyen de l'eau pour un abonné s'élevait à seulement **2,30 € TTC/m3** et la gestion des contrôles des **Poteaux Incendie (PI)** à **28.00 € HT/unité/an**.

Bien qu'il maintienne son engagement à ne pas augmenter le prix de l'eau, ni à recourir à l'emprunt, les investissements du syndicat restent néanmoins considérables (près de 1,5 millions d'Euros/an).

Vecteur de protection de ses ressources, la gestion raisonnée de son budget lui permet d'agir dans une optique de sécurisation des différents réseaux de son territoire par des interconnexions.

Enfin, il exploite seul son réseau constitué de plusieurs ouvrages de production qu'il met aux normes, restructure et y réalise des extensions pour alimenter des écarts non desservis et non intégrés à son territoire.

Il annonce ce jour que 53% de ses investissements sont d'ores et déjà subventionnés par l'Agence de l'Eau et que sa CAF (Capacité d'Auto Financement) s'élève à 700 000,00 €.

Dans l'état actuel des éléments fournis, le SIE Crussol - Pays de Vernoux vise un prix TTC au m3 de **2.36 €** à 10 ans. (2030).

Madame la Maire rappelle que le calcul du prix au m3 se fait sur la base d'une consommation TTC de 120 m3 par an + abonnement + Redevance Agence de l'eau (Pollution domestique). **Soit un gain de 0.78€/m3 par rapport au prix annoncé par la CAPCA.**

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit de faire des choix qui impactent directement le pouvoir d'achat des gens, qui engagent la pérennité de nos infrastructures et qu'il ne faut pas craindre d'affirmer la souveraineté de notre assemblée municipale puisque nous avons la compétence eau jusqu'au 31 décembre 2019.

Chaque instance prendra ensuite ses propres responsabilités.

L'assemblée considère qu'elle dispose des éléments nécessaires à sa décision et ne souhaitant pas débattre au-delà de ces éléments, on passe au vote.

Retrait de la délibération n° 1706201901 – Délibération n° 1609201901

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 1706201901, le Conseil Municipal avait sollicité l'avis quant à une possible adhésion au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable « Crussol – Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier prochain, la compétence production eau potable actuellement exercée par le SIVU de Production d'Eau Rhône Eyrieux devant être transférée par l'effet de la Loi à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

Les règles statutaires de procédure imposent cependant pour cette demande d'adhésion au SIE Crussol - Pays de Vernoux, que le retrait de la Commune du SIVU de Production d'Eau Rhône Eyrieux soit préalablement accepté par ce dernier. Il est donc proposé de retirer la délibération n° 1706201901

Le Conseil Municipal sera éventuellement saisi ultérieurement d'une demande d'adhésion au SIE Crussol – Pays de Vernoux, dès lors que le retrait du SIVURE serait accepté.

¹ Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-Sur-Rhône, Châteaubourg, Châteauneuf De Vernoux, Cornas, Gilhac-et-Bruzac, Guilherand-Granges, Plats, Saint-Appolinaire-De-Rias, Saint-Georges-Les-Bains, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux; Saint-Maurice-En-Chalencon, Saint-Michel-De-Chabrilanoux, Saint-Péray, Saint-Romain- De-Lerps, Saint-Sylvestre, Silhac, Soyons, Touloud et Vernoux-En-Vivarais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statué, décide de retirer la délibération n° 1706201901 par laquelle le Conseil Municipal avait sollicité l'adhésion de la Commune au SIE « Crussol – Pays de Vernoux »

De donner tout pouvoir à Madame la Maire à l'effet de prendre toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Sollicitation de retrait du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Rhône Eyrieux (SIVURE) – Délibération n° 1609201902

Madame la Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en vertu de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 07 août 2015, la compétence eau potable du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Rhône Eyrieux (SIVURE) sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2020 par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

A l'aube du dernier trimestre 2019, la nouvelle politique de gestion des ressources en eau sur le territoire intégrant cette nouvelle compétence n'a toujours pas été définie par la CAPCA.

Le mode de gestion du service public (régie ou concession de service public) n'a été ni arrêté ni défini, ni la politique d'harmonisation tarifaire.

Un comité de pilotage a cependant été mis en place au niveau de la CAPCA et les dernières informations concernant un tarif d'équilibre probable, connu au mois de mai 2019, prévoyait un montant de 3,14 € TTC par m³ sans pour autant définir de programme d'investissements ni établir de plan d'augmentation de la masse salariale.

A la différence du SIVURE, le SIE « Crussol – Pays de Vernoux » continuera d'exercer sa compétence en matière de distribution d'eau potable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter le retrait de la Commune du SIVURE, imposé par les règles statutaires, pour ensuite être en mesure de solliciter son adhésion au SIE « Crussol – Pays de Vernoux ».

L'exécutif de ce dernier Syndicat a fait connaître sa volonté par écrit en date du 12 août 2019, d'accueillir la Commune, dès lors que son retrait serait acté par le SIVURE.

Madame la Maire rappelle que l'accord de l'organe délibérant du SIVURE doit être requis à la majorité simple pour autoriser le retrait et que l'accord de l'ensemble des Conseils Municipaux membres de ce Syndicat doit également être requis à la majorité qualifiée, en vertu de l'article L 5211-19 du CGCT.

Les conséquences en termes de répartition patrimoniale et financière du retrait de la Commune seront régies par les dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT. Les biens mis à disposition du Syndicat par la Commune lui seront restitués dans son patrimoine.

Ces modalités de répartition patrimoniale et financière seront fixées par délibérations réciproques ou par convention entre la Commune et le SIVURE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statué, décide, à la majorité suivante :

6 voix pour, 4 voix contre

Vu les articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT

D'approuver sans réserves l'exposé de Madame la Maire ;

De solliciter le retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Rhône – Eyrieux (SIVURE) à compter du 1^{er} janvier 2020, en vue de son adhésion au SIE « Crussol – Pays de Vernoux », sous réserve de l'accord à intervenir de l'organe délibérant de ce Syndicat et de l'ensemble des Conseil Municipaux membres dudit Syndicat à la majorité qualifiée ;

D'autoriser Madame la Maire à adopter toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Motion « Soutenir l'aide alimentaire européenne » - Délibération n° 1609201903

Madame la Maire expose :

Le collectif des 4 associations, le Secours Populaire Français, la Fédération Française des Banques Alimentaires, la Croix-Rouge et les Restos du Cœur, se mobilise pour le maintien du Fonds Européen d'Aide alimentaire aux plus Démunis (FEAD)

En effet, l'Union Européenne avance l'idée de fusionner l'actuel FEAD à un nouveau fonds, le FSE+ dans lequel le budget de l'aide alimentaire se chiffrerait entre 2 et 3 milliards d'euros pour 7 ans contre 3.8 milliards pour la période actuelle 2014-2020. Dans un tel scénario, l'aide alimentaire européenne risquerait de subir une baisse de moitié de ses moyens.

Or, ce fonds d'aide alimentaire est crucial, voire vital, pour un bon nombre de personnes en Europe, et plus particulièrement celles que nous accompagnons dans notre pays, dans notre région, dans notre département, dans notre commune.

C'est la raison pour laquelle, le Secours Populaire Français – Fédération de l'Ardèche, nous a adressé cette motion qu'il nous propose de présenter en conseil municipal afin d'exprimer notre soutien à leur action :

« Soutenir l'aide alimentaire européenne »

Rappelant

- que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère :

- la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants ;

- que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et 5.5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim ;

- que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge française, Banques alimentaires et Restos du cœur) ;

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Témoigne

- que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité ;

- qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive... ;

- de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable ;

- de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés ;

- de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire ;

Alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe ;

Dénonce

- le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens ;

- le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen ;

Estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon ;

Alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe ;

Estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier ;

Demande

- que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes ;
- au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours ;

Appelle l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

Délibération sur le rapport de la CLECT – Délibération n° 1609201904

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-11-07/181 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale.

Vu la délibération n°2018-11-07/183 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant extension du périmètre d'application des compétences facultatives de la communauté d'agglomération.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 26 juin 2019.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 26 juin 2019, a approuvé, à la majorité simple (31 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Transferts de compétences : les animaux errants et le fonds unique logement.
- Restitutions de compétences : les accueils périscolaires et le transport des élèves vers les équipements sportifs.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention, approuve le rapport en date du 26 juin 2019, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Recensement 2020

Il aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Roland Roucaute, désigné coordonnateur, rencontrera Les délégués de l'INSEE en novembre afin de recueillir toutes les informations nécessaires.

L'agent recenseur sera nommé par arrêté municipal, son indemnité sera délibérée lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera sensiblement la même que lors du recensement 2015.

Points divers reportés du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019

Madame la Maire informe l'assemblée des événements ayant eu lieu sur la commune du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Elle remercie et salue le dynamisme des associations locales, grâce auquel nombre de manifestations bénévoles ont eu lieu à St Vincent de Durfort.

La réunion semestrielle habituelle avec les associations devrait avoir lieu courant octobre. L'ACCA, dont le Président est aussi conseiller municipal, est la bienvenue pour y participer. (Président ou membre du Bureau)

Divers

Référendum d'initiative partagée sur la privatisation des aéroports de Paris

L'Etat est majoritairement actionnaire des Aéroports de Paris (50,6%). Il souhaite céder une partie conséquente de ses actions à des entreprises privées.

Certains députés ont mis en place un référendum d'initiative partagée, comme l'autorise la loi, pour s'opposer à cette vente. Pour que ce référendum ait lieu, 4.717.369 signatures sont nécessaires.

A l'unanimité du conseil, la commune de Saint Vincent soutiendra cette démarche.

Route menant aux Gîtes de Bon Appétit

Cette route est très abîmée et le propriétaire des gîtes souhaite pouvoir offrir une location à l'année. Elle est à cheval sur les communes de Pranles et de Saint Vincent, la plus grande partie se trouvant sur Pranles.

Une réunion aura lieu avec les municipalités concernées.

Ouvrages d'art situés sur le domaine public de la commune

L'entretien et les réparations en incombent aux communes. Jusqu'à ce jour, le Département fournissait une expertise des travaux à effectuer, ce qui n'est plus le cas. Il va être difficile en raison des coûts de faire appel à des entreprises pour ce service.

Réunions prévues prochainement, salle polyvalente

Verre de l'amitié pour l'amenée d'eau potable aux hameaux de Bonne, Bel Air et Oulas : vendredi 20 septembre à 19h

Compteurs LINKY : samedi 05 octobre à 17h

Réunions des associations : en cours

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22h00